

Créer son entreprise en situation de handicap

“Tout le monde disait que c’était impossible, il est venu un imbécile qui ne le savait pas et il l’a fait” ; “Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin”, etc. Citant maximes et proverbes au micro de la rencontre-débat dédiée à la création d’entreprise en situation de handicap, organisée le 17 novembre dernier à Paris par la Cité des métiers, Didier Roche et Pierre Carnicelli semblent savourer l’instant : incapables de parler de ce qu’ils ont accompli sans glisser un mot de ce qu’ils s’apprêtent à faire, tous deux revendiquent haut et fort une *“âme d’entrepreneur”*.



Didier Roche

et ils le prouvent. Aujourd’hui à la tête d’Ethik Investment, un groupe dont les activités s’étendent de l’événementiel au conseil, en passant par la restauration, Didier Roche a créé sa première entreprise à 23 ans. Créateur d’une SSII, Pierre Carnicelli est ensuite devenu coach professionnel indépendant, avant de créer un centre de formation, d’abord en France et, depuis cette année, au Maroc. Le premier est non-voyant, le second a développé en 1996 un cancer fortement invalidant.

Tous deux sont membres de l’Uptih, l’Union professionnelle des travailleurs indépendants handicapés. Si cette dernière existe, il faut croire que leur témoignage n’est pas tout à fait exact : oui, leur parcours et leur personnalité ne les distinguent guère de leurs confrères valides ; non, le handicap n’est pas secondaire. Créée par Didier Roche, l’Uptih entend à la fois accompagner les adhérents dans leurs projets et conduire des actions de lobbying. *“L’idée m’est venue voici trois ans, se souvient-il, à la lecture d’un article qui faisait état de 58 000 travailleurs handicapés indépendants. Me rendre compte que nous étions si nombreux m’a*

permis d’avoir une réflexion sur mon parcours de créateur, je me suis dit que je n’étais pas le seul à avoir subi toutes les humiliations qui m’ont été infligées par les banques, et bien d’autres, uniquement du fait du handicap.” Pas question pour autant de se positionner sur le seul champ de la revendication : *“Il y avait l’envie de réfléchir et de formaliser nos pratiques de manière collective. Quand vous créez un réseau, vous créez*

aussi un marché”, observe-t-il. En proposant, par exemple, un *“annuaire des compétences”*, l’Uptih s’adresse *“aux besoins de sous-traitance des petites entreprises, qui ne trouvent pas toujours de réponses satisfaisantes lorsqu’elles s’adressent au milieu protégé”*. Précision, l’Uptih intervient avec *“l’idée de ne jamais se substituer à des dispositifs existants, type Boutiques de gestion, qui font très bien leur travail”*. **suite p. 9** ➤



Pierre Carnicelli

Un guide pour l’emploi des travailleurs handicapés

Juriste pour le Centre d’information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), Gwenaëlle Leray s’intéresse dans son dernier ouvrage à l’emploi des travailleurs handicapés¹. De la reconnaissance du statut aux aides sociales, l’ouvrage s’adresse à l’employeur comme à la personne handicapée. L’occasion de rappeler que les dispositions spécifiques viennent *“toujours en complément”* du droit commun, ceci étant valable aussi bien pour les aides à la formation qui s’ajoutent aux financements habituels (Région, Opacif, etc.) que pour l’accès à la formation ou à l’emploi : si les centres de réadaptation professionnelle (CRP) ou les établissements et services d’aide par le travail (Ésat) sont bien évidemment réservés aux travailleurs handicapés, rien ne s’oppose à leur intégration en *“milieu ordinaire”*, en dehors des limitations que leur impose l’altération *“de leurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques”*. C’est d’ailleurs ce *“principe d’égalité de traitement”* qui justifie la participation publique (via les aides de l’Agefiph), aux charges consécutives à la prise en compte du handicap en entreprise (adaptation du poste de travail, formations spécifiques, etc.).

Livrant son point de vue sur les critiques parfois portées à l’encontre de la loi du 11 février 2005, Gwenaëlle Leray en souligne les effets positifs (création d’un élan, renforcement de l’obligation d’emploi et sensibilisation des entreprises, extension du *“droit à compensation”*, etc.) et réclame avant toute refonte son application : *“La législation de 2005 devrait d’abord être appliquée par les administrations, au niveau local, avant d’être améliorée dans ses grands principes. Il faudrait, d’une part, renforcer les actions de sensibilisation, d’accompagnement individuel et collectif dans chaque département et commune et, d’autre part, allouer à ces collectivités les moyens financiers et humains nécessaires à une meilleure prise en charge de la problématique du handicap.”* Le sentiment d’être à mi-chemin de la réforme prévaut également en ce qui concerne le rôle des Maisons départementales des personnes handicapées : *“La MDPH est bien un guichet unique en ce sens que toute démarche doit débiter auprès d’elle, et que la décision finale sera prise par la CDAPH¹ qu’elle héberge. Mais les personnes handicapées doivent ensuite s’adresser à toutes les instances compétentes* **suite p. 9** ➤

orientation & formation



Comment faire pour créer ou reprendre une entreprise quand on n’y connaît rien ? Du stage pratique auto-entrepreneur d’une durée de 35 heures au master création d’entreprise, de nombreuses solutions de formation existent. Entre les deux, le Cnam région Centre propose un certificat de compétence *“Entrepreneuriat et gestion de PME”* de niveau bac + 2. De quoi prendre conscience des comportements utiles, et acquérir les connaissances nécessaires pour reprendre et développer une PME.

W www.orientation-formation.fr

suite de la p. 8 ➤ Si le chiffre global des créations ou reprises d'entreprise par les personnes handicapées ne semble pas connu, l'Agefiph indique avoir accompagné en ce sens près de 3 200 demandeurs d'emploi en 2009. "L'Agefiph s'est fixé trois objectifs principaux en termes de création d'activité, explique Laurène Le Quéré, en charge de la création d'activité à la délégation régionale Île-de-France de l'Agefiph : favoriser les initiatives des personnes handicapées qui créent leur emploi en accédant à une activité non salariée ; sécuriser les parcours de création d'activité des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi ; augmenter le taux de pérennisation des entreprises aidées par l'Agefiph." Pour cela, une offre de service "améliorée" existe depuis le 1^{er} avril 2009 : en amont, "un accueil, accompagnement et suivi à la création d'activité réalisés par des prestataires-conseil spécialisés, une participation au financement de la formation à la gestion dans la limite de 250 heures et, enfin, une subvention à la création d'activité, d'un montant maximal de 12 000 euros en complément d'un cofinancement minimum de 1 525 euros". En aval, "le financement d'une micro-assurance pendant trois ans et la prise en charge d'une garantie bancaire de premier niveau et un service d'intermédiation pour faciliter l'accès au crédit". Un dernier point plus que nécessaire, quand Didier Roche assure avoir essuyé le refus de 13 banques avant de se résoudre au financement personnel. Ne cachant pas qu'il a eu à combattre son lot d'idées reçues, Didier Roche excelle à

suite de la p. 8 ➤ en la matière, par eux-mêmes, seuls le plus souvent, pour constituer le dossier qui sera validé ou non par la CDAPH. Et ces instances sont multiples, en fonction de la demande. La MDPH ne remplit donc pas son rôle tout au long de la procédure", conclut-elle.

■ N. D.

1. L'emploi des travailleurs handicapés. Accès au statut, contrat de travail, aides à l'emploi, discrimination. Gereso édition (coll. L'essentiel pour agir), 2010. 203 p.

2. Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

> Sur ce même sujet, voir notre dossier "Orienter les demandeurs d'emploi handicapés", L'Inffo n° 767, 1^{er} au 15 mai 2010.

Questions à Gwenaëlle Leray, auteur du guide et juriste au CIDFF

"Les actions de formation risquent de ne plus être financées"



Que pensez-vous de l'article 97 du projet de loi de finances 2011 qui vise à transférer à l'Agefiph des dispositifs à destination des travailleurs handicapés pris en charge par l'État¹ ?

À mon sens, l'État se désengage. Le danger réside dans le fait que l'Agefiph soit ordonnateur de dépenses, financeur direct sans que son budget soit augmenté en compensation par l'État. Cette association pourrait organiser une autre répartition de son financement, sans véritable contrôle ni transparence. L'État doit, en principe, garantir un équilibre financier et politique entre toutes les institutions publiques, privées, associatives ou institutionnelles qui exercent leur activité dans le domaine du handicap.

Quel est le risque ?

Sans l'intervention régulatrice de l'État, certaines politiques liées au handicap risquent d'être abandonnées au profit d'autres activités plus lucratives ou qui donnent plus rapidement de meilleurs résultats. Certaines associations ou entreprises prestataires, avec lesquelles l'Agefiph

a passé convention, ne vont plus percevoir de fonds parce que leur activité ne s'intégrera plus dans les priorités politiques de l'Agefiph. En particulier, les actions de sensibilisation au handicap auprès des citoyens, des entreprises, les actions de formation professionnelle pour permettre une meilleure intégration des personnes handicapées, risquent de ne plus être financées. Les aides publiques qui existent aujourd'hui sont amenées à disparaître ou à changer de destinataires.

Comment interprétez-vous ces évolutions ?

Le projet de loi de finances pour 2011 n'est pas si surprenant, nous avons déjà assisté en 2009 et 2010 à un changement de priorité politique. Certaines aides à l'embauche directe de travailleurs handicapés ont été notamment supprimées au profit des aides à destination des entreprises pour adapter les postes de travail existants au handicap, ou pour maintenir les personnes handicapées à leur poste de travail. L'article 97 du projet de loi devrait pour le moins être assorti de garanties relatives à la gestion de ce transfert de compétences par l'Agefiph, notamment dans le cadre de la convention d'objectifs triennale passée entre l'État et cette association.

■ **Propos recueillis par N.D.**

1. Cf. L'Inffo n° 776, p. 2.

les bousculer : 4,5 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2010, 6 millions de prévisionnel en 2011, le tout avec 47 collaborateurs, dont 21 en situation de handicap lourd. Son conseil ?

"Ne vous limitez pas. Si je m'étais limité, je n'aurais rien fait."

■ **Nicolas Deguerri**

W www.uptih.fr



La web TV de la Formation Professionnelle

FORMATION À DES MÉTIERS SUR LA WEBTV DE L'AFPA

Sur sa chaîne de la "formation tout au long de la vie", l'Afpa propose de se former à cinq métiers. La série commence par "Assistante de vie aux familles", avec cinq vidéos pour découvrir les grandes fonctions du métier : hygiène alimentaire et domestique, gestes et postures, mobilisation de personnes dépendantes, risques domestiques et organisation du travail. Ensuite, trois vidéos permettent de découvrir et s'initier à la fonction de "conseiller service client à distance", en présentant la profession et ses deux fonctions principales : les appels entrants et les appels sortants. Mais si c'est la mécanique automobile qui vous intéresse, 16 ressources vous initient au contenu du premier module de formation "réparation automobile" à l'Afpa. Quant aux gourmands, ils peuvent se former en réalisant des recettes, celles-ci étant des prétextes pour faire connaître les techniques culinaires et les gestes professionnels. 53 ressources sont à leur disposition (à consommer sans modération). Pour finir, les bricoleurs seront heureux de tout savoir sur la pose de revêtements de sols avec la série "solier moquettiste" qui détaille l'ensemble des gestes et des compétences requis par le métier. Ces ressources sont accessibles gratuitement sur le site [Webtv.afpa.fr](http://webtv.afpa.fr). Alors, en cette période de fête, n'hésitez pas à en profiter.

■ **Philippe Masse, Afpa WebTV**

W <http://webtv.afpa.fr>